

**Programme de la mission LDH effectuée du 22 novembre au 6 décembre  
2014 en Guyane**

Date	Activités	Remarques/commentaires
<b>Samedi 22 novembre</b>  CAYENNE	<p>9h : Rencontre d'Alexandre Battista, membre de l'association Palikur de Macouria (N.Launey)</p> <p>12h : Réunion de coordination avec la section LDH de Cayenne</p> <p>16h-17h30 Rencontre avec Thibo, membre de l'Astipa</p>	11 présents
<b>Lundi 24 novembre</b>  CAYENNE	<p>9h: Rendez-vous avec Myrian Fouchier, responsable du CDAD sis au TGI de Cayenne</p> <p>11h : Rendez-vous avec Cécile Dipp, déléguée du Défenseur des droits</p> <p>14h : Réunion avec Fanny Gras, d'Entr'aides et Amandine Marchand de MDM</p> <p>16H : Rendez-vous avec le Commissaire Marty, de la PAF de l'aéroport de Rochambeau (juristes)</p> <p>16h-18h : Colloque Justices (justice coloniale/ justice pénitentiaire (N. Launey)</p> <p>20h : Réunion du Collectif des droits. Présents CIMADE, LDH, DAAC, DAL, Secours catholique, RESF...</p>	RDV non honoré  20 présents

<b>Mardi 25 novembre</b>  CAYENNE	8h30- 12h : Colloque Justices à l'Université de Guyane  14h : Rendez-vous avec Paul Brousse, Muriel Ville et deux AS de la coordination médicale des centres de santé, au Char  16h – 16h30 : Rendez-vous avec David Hircaut, greffier au service civil TGI  17h : Rendez-vous avec Maître C. Charlot	
<b>Mercredi 26 novembre</b>  CAYENNE	9h : Rendez-vous avec Annick Alcide, greffeuse au Parquet civil TGI  10h30 : Réunion délégation Saint-Georges (médiatrices) et membres de DACC et formation section  13h : Repas de travail section LDH  15h : Rendez-vous avec M. Faubert adjoint chargé de l'état civil ; Mme Marie Galant, responsable de l'état civil Cayenne, Mme Robeiri directrice administration et logistique de la mairie de Cayenne  16h30 : Rendez-vous avec M. Martorana, sous-préfet aux communes de l'intérieur et M. Dotal chef du bureau des étrangers de la préfecture de Cayenne	12 présents
<b>Jeudi 27 novembre</b>  ST LAURENT	8h30-12h30 : Trajet Cayenne- Saint-Laurent du Maroni  13h : Rendez-vous avec Soizick Cazaux, Directrice de la régulation de l'offre de soins et médico-sociale de l'ARS  15h : Rendez-vous avec Léon Bertrand, maire de Saint-Laurent du Maroni et son Chef de cabinet  18h : rencontre avec M. Persdam,	250 kms  Association qui lutte contre les

	président de l'association Assa Yépi	discriminations
<b>Vendredi 28 novembre</b>  ST LAURENT	<p>9h : Rendez-vous avec M. Mitsunda, vice-procureur de Saint-Laurent du Maroni</p> <p>11h00: Déplacement vers Apatou</p> <p>13h : Rendez-vous avec M. Galimot, 1<sup>er</sup> adjoint au maire et la responsable du service état civil de la mairie d'Apatou</p> <p>15h : Rendez-vous avec M. Abidos, directeur du collège d'Apatou</p> <p>18h : Visite du Centre de santé d'Apatou</p> <p>19h : Déplacement vers Saint-Laurent du Maroni</p> <p>20h : Rencontre avec M. Persdam</p>	Saint-Laurent- Apatou : 65 km
<b>Samedi 29 novembre</b>  ST LAURENT	<p>14h-19h : Rencontre avec l'association Meki wi libi na wan de Saint-Jean du Maroni</p> <p>Rencontre avec les habitants de deux villages d'Ile Portal</p>	M. Thomas Edouards  40 personnes
<b>Lundi 1<sup>er</sup> décembre</b>  ST LAURENT	<p>9h : Rendez-vous avec les travailleurs sociaux et les éducateurs de la maison des adolescents</p> <p>11h : Rendez-vous avec Mme Christine Codol, vice-présidente du TGI</p> <p>14h : Rendez-vous avec M. Didier Bernard, sous-préfet ; M. Philippe Bouton, chef de cabinet ; et le chef du bureau des étrangers</p> <p>16h : Rendez-vous avec Mme Gaëtane Benns, déléguée du Défenseur des Droits</p>	10 personnes

	<p>17h : Visite de la MJD</p> <p>18h : Rencontre inter-associative dans les locaux d'Aides : Secours catholique/ Aides/ Assa yépi/ Mekiwi libi na wan /RESF/un travailleur social</p>	<p>Impossibilité de s'entretenir avec l'agent municipal détachée de la mairie suite au refus de la greffière en chef</p> <p>10 personnes</p>
<b>Mardi 2 décembre</b>  <b>MANA</b>	<p>9h-10h : Déplacement vers Mana</p> <p>10h : Rendez-vous avec M abbul Odon, CPE au collège de Jahouvey et de Mme Chalons Laurence, assistante sociale au collège</p> <p>14h : Rendez-vous avec M. le Proviseur et Mme Anne Dabrigeon, assistante sociale du Lycée Elfort</p>	<p>St Laurent-Mana : 40kms</p> <p>AS malade / RV annulé et reporté au déjeuner le jeudi 14 décembre</p>
<b>Mercredi 3 décembre</b>  <b>AWALA</b>	<p>10h : Rencontre avec Mme Aurand, directrice de l'école d'Awala</p> <p>12h : Discussion informelle avec M. Jean-Paul Ferreira, maire d'Awala</p> <p>14h : Visite du centre de santé d'Awala,</p>	<p>Echanges avec l'aide-soignant présent</p>
<b>Jeudi 4 décembre</b>  <b>AWALA</b>	<p>9h : Rendez-vous avec M. Jaffard, adjoint chargé de l'état civil et les responsables du service état civil de la mairie de Mana</p> <p>10h : Rendez-vous avec Mme Cathelin, déléguée générale de la mairie de Gran-Santi</p> <p>12h-13h : Repas avec Mme Chalons Laurence, assistante sociale du collège de Javouhey et de Mme Dabrigeon, assistante sociale du lycée Elfort</p>	

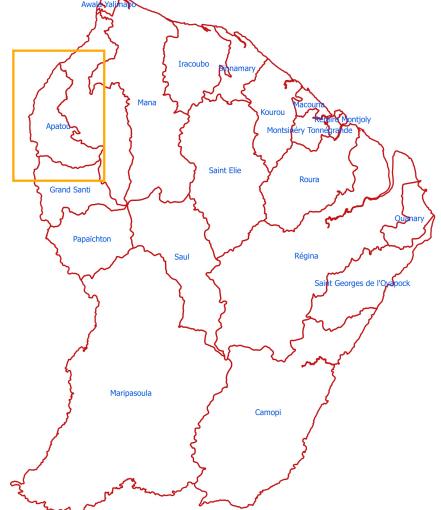
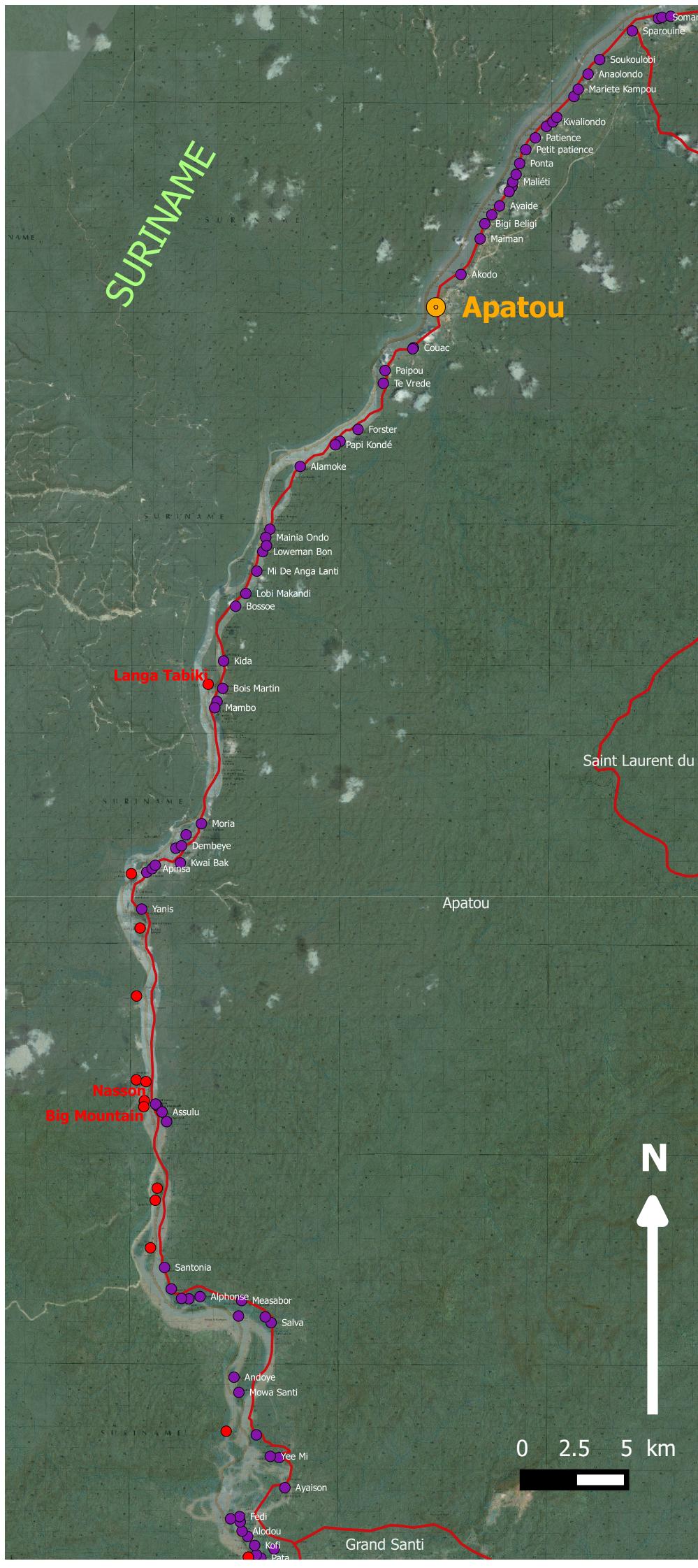
	16h : Rencontre avec M.Michel Thérèse Chef coutumier d'Awala	
<b>Vendredi 5 décembre</b>  CAYENNE	<p>9h-12h : Déplacement vers Cayenne</p> <p>14h : Rédaction d'une note juridique à la demande de la section de Cayenne sur le droit au logement (nombreuses expulsions de squatts en cours ou prévues, notamment celle de la Zone Terca)</p> <p>18h : Rencontre avec la section de la LDH et partenaires associatifs</p>	<p>220 kms</p> <p>14 personnes</p>



Source : « Guyane map-fr » par © Sémhur / Wikimedia Commons. Sous licence FAL via Wikimedia Commons - [http://commons.wikimedia.org/wiki/File:Guyane\\_map-fr.svg#/media/File:Guyane\\_map-fr.svg](http://commons.wikimedia.org/wiki/File:Guyane_map-fr.svg#/media/File:Guyane_map-fr.svg)



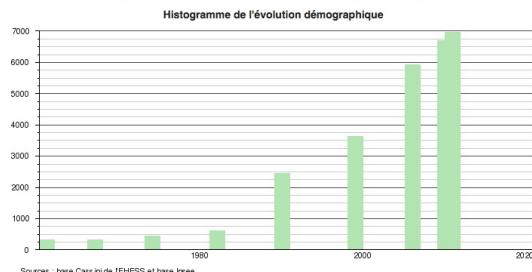
# Commune d' Apatou



- Commune créée en 1976
- Environ 6 975 habitants en 2011 (Insee)
- Centre de santé
- Connectée par la route
- Environ 71 campous (hameaux regroupant entre 10 et 50 personnes en moyenne)

Évolution de la population [modifier]										
1961	1967	1974	1982	1990	1999	2006	2010	2011		
316	318	453	618	2 451	3 628	5 923	6 704	6 975		

(Sources : Insee : Population sans doubles comptes à partir de 1961<sup>7</sup> puis population municipale à partir de 2006<sup>8</sup>)



## Légende

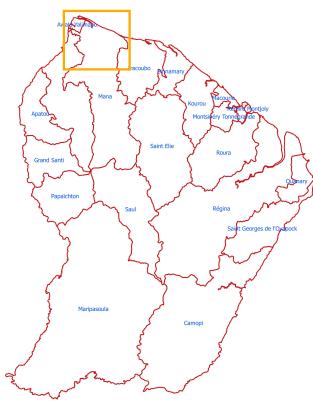
- Commune du Maroni
- Communes du Suriname (Centre de santé)
- Campous (hameaux)
- Limites communales

Scan50\_2012

Google Satellite

# Commune d'Awala-Yalimapo

- Commune créée en 1988
- Environ 1 305 habitants en 2011 (Insee)
- Trois bourgs : Awala, Yalimapo accessible par la route et enfin Ayawande, très isolé, accessible uniquement en pirogue.
- A environ 60km de Saint-Laurent du Maroni

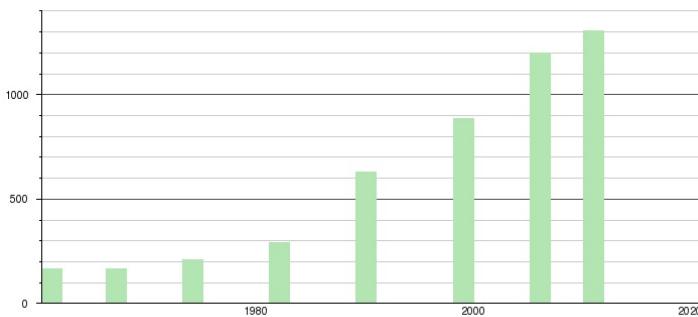


Évolution de la population [modifier]

1961	1967	1974	1982	1990	1999	2006	2011
167	165	208	292	630	887	1 198	1 305

(Sources : Insee : Population sans doubles comptes à partir de 1961<sup>5</sup> puis population municipale à partir de 2006<sup>6</sup>)

Histogramme de l'évolution démographique



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

# Commune de Mana

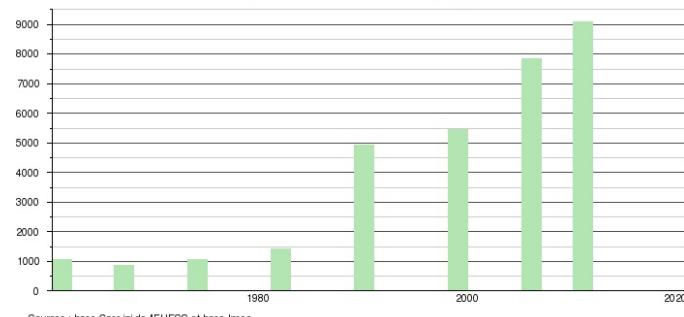
- Bourg de Mana fondé en 1826, commune en l'état depuis en 1989
- Environ 9 081 habitants en 2011 (Insee)
- Plusieurs villages et hameaux éparpillés le long de la RN1 (Acarouany), de la RD8 vers Organabo (Montagne sable) et de la RD9 vers Saint-Laurent du Maroni (Javouhey...)
- Centre de santé
- A environ 40km de Saint-Laurent du Maroni

Évolution de la population [modifier]

1961	1967	1974	1982	1990	1999	2006	2011
1 075	875	1 063	1 429	4 945	5 445	7 837	9 081

(Sources : Insee : Population sans doubles comptes à partir de 1961<sup>1</sup> puis population municipale à partir de 2006<sup>2</sup>)

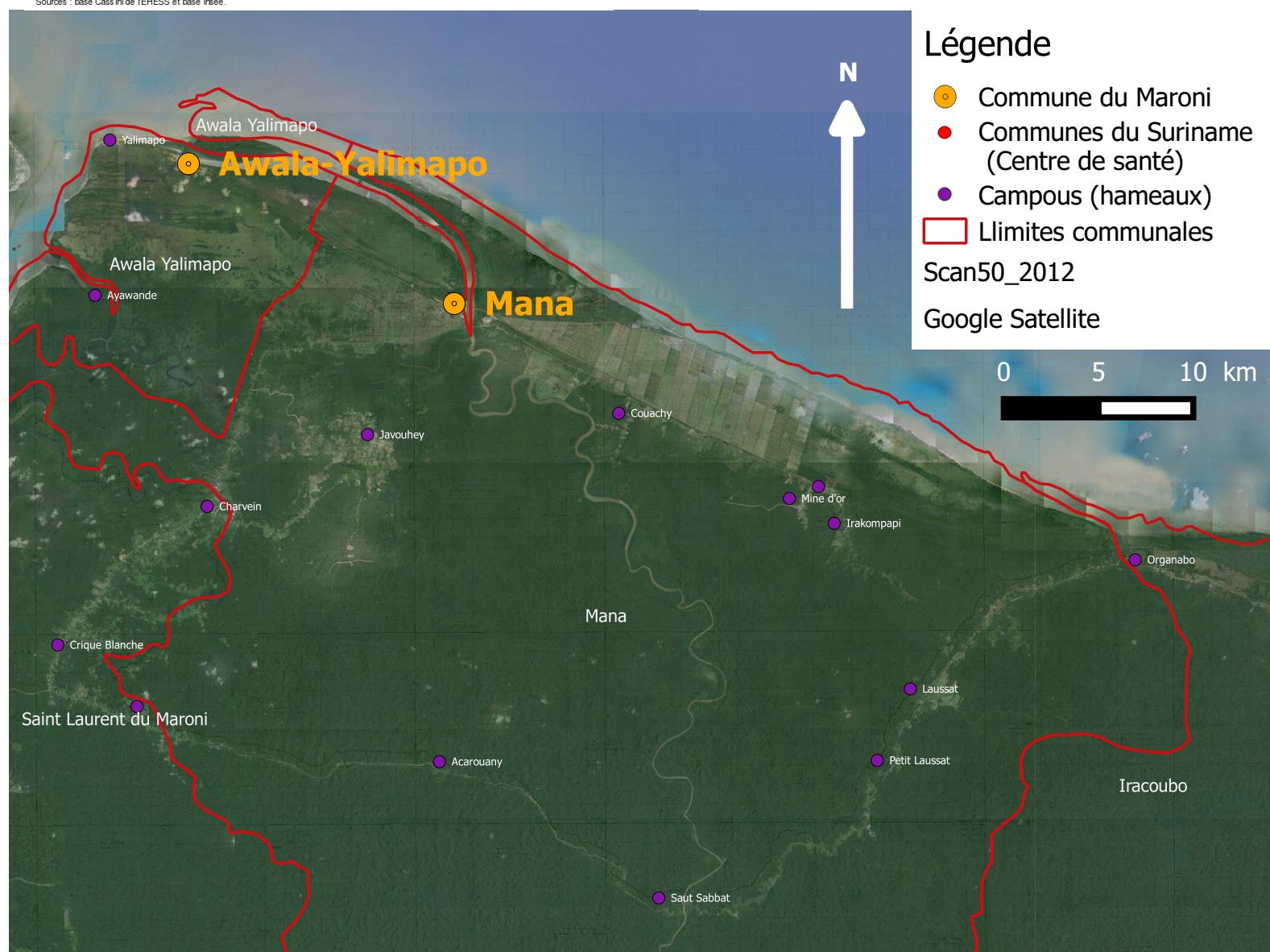
Histogramme de l'évolution démographique



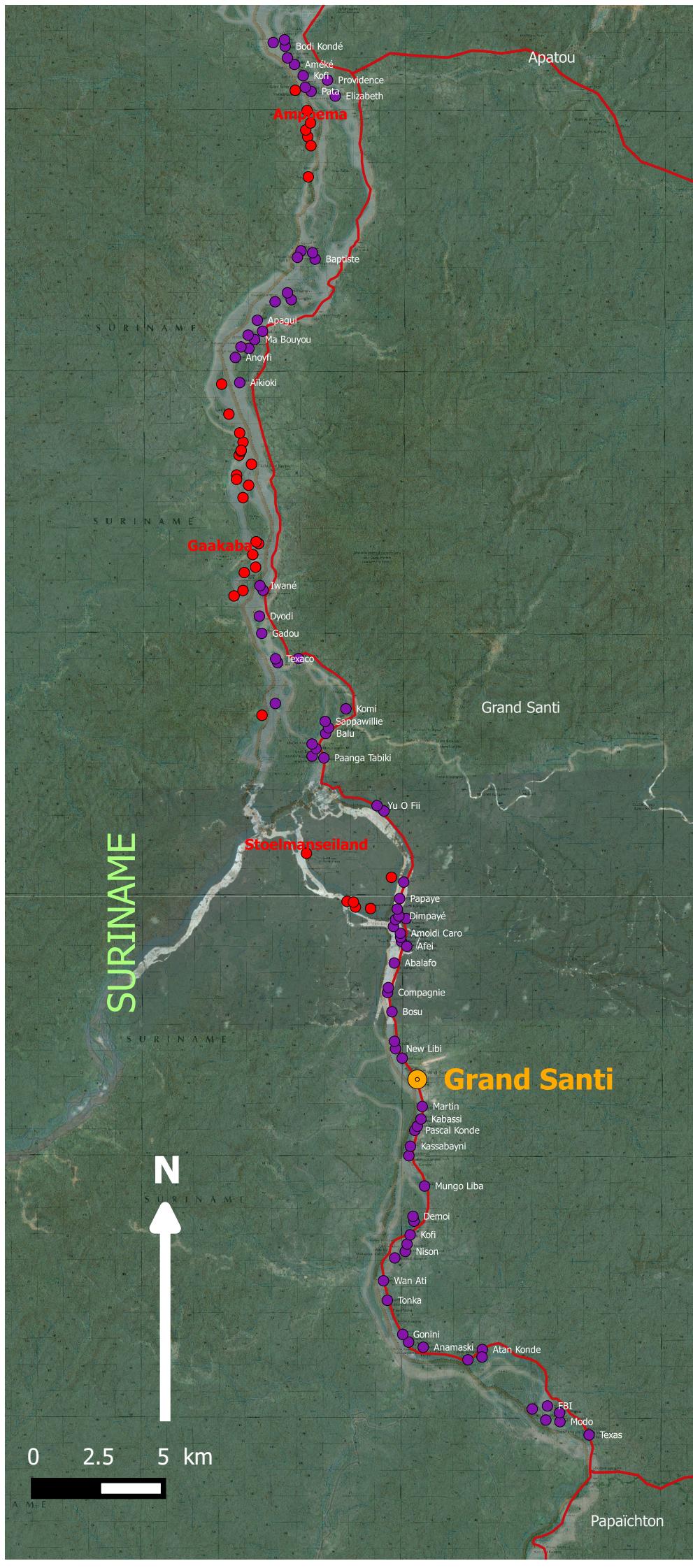
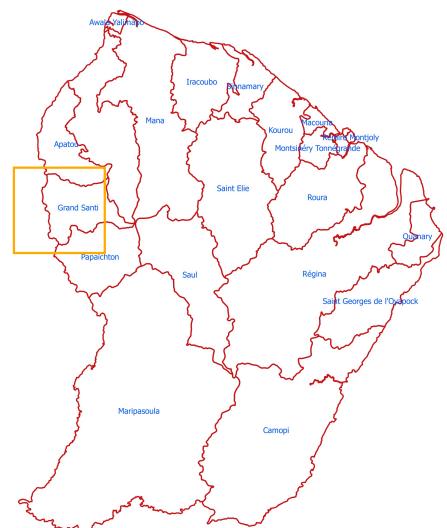
Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

## Légende

- Commune du Maroni
  - Communes du Suriname (Centre de santé)
  - Campous (hameaux)
  - Limites communales
- Scan50\_2012  
Google Satellite



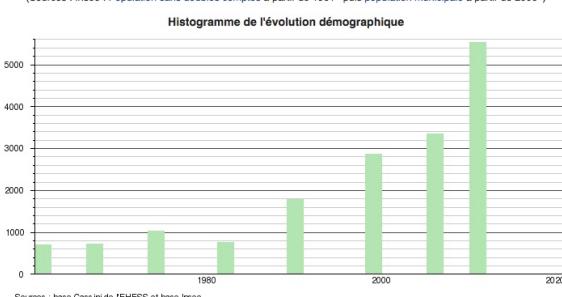
# Commune de Grand-Santi



- Commune créée en 1992
- Environ 5 526 habitants en 2011 (Insee)
- Centre de santé
- Aerodrome (1 vol par jour)
- Environ 85 campous (hameaux regroupant entre 10 et 50 personnes en moyenne)

Évolution de la population [modifier]							
1961	1967	1974	1982	1990	1999	2006	2011
696	723	1 041	754	1 786	2 862	3 351	5 526

(Sources : Insee : Population sans doubles comptes à partir de 1961<sup>2</sup>, puis population municipale à partir de 2006<sup>3</sup>)

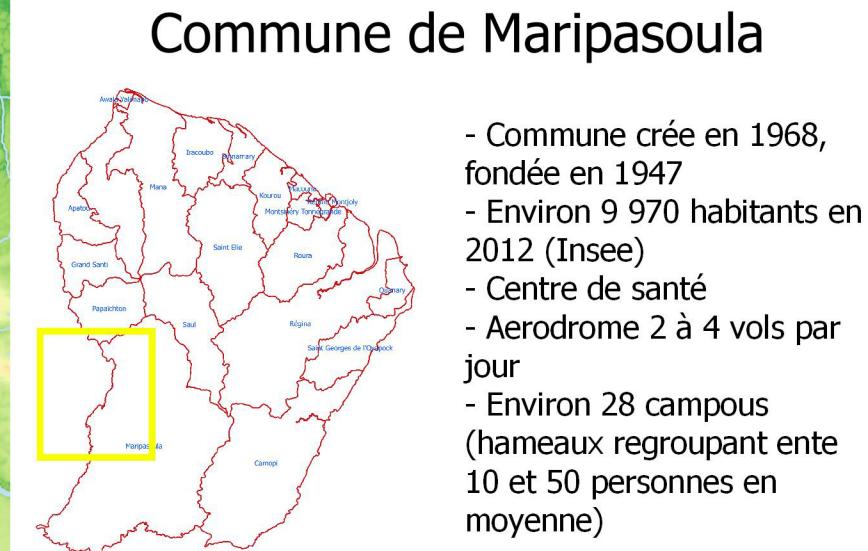
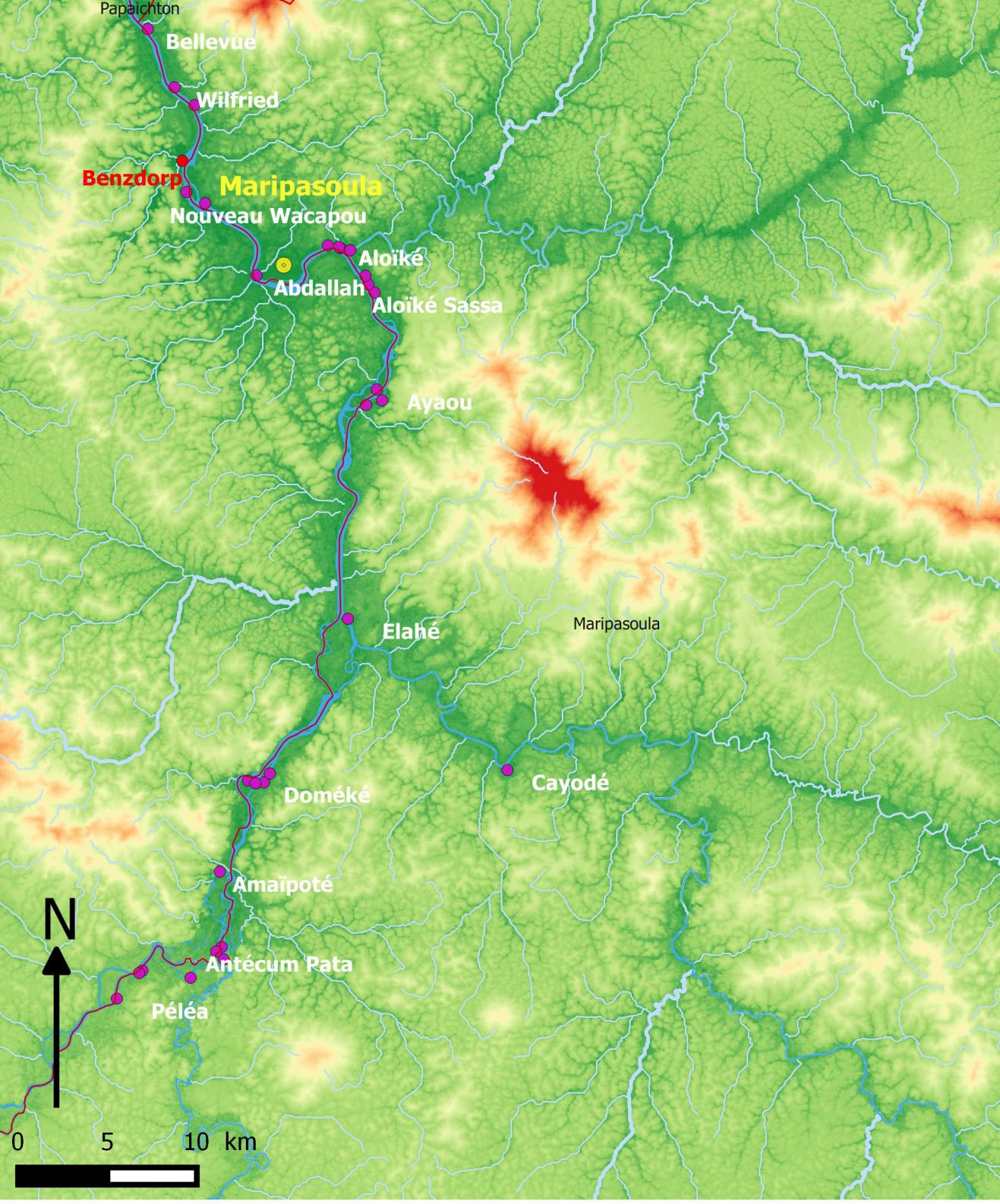


## Légende

- Commune du Maroni
- Communes du Suriname (Centre de santé)
- Campous (hameaux)
- Llimites communales

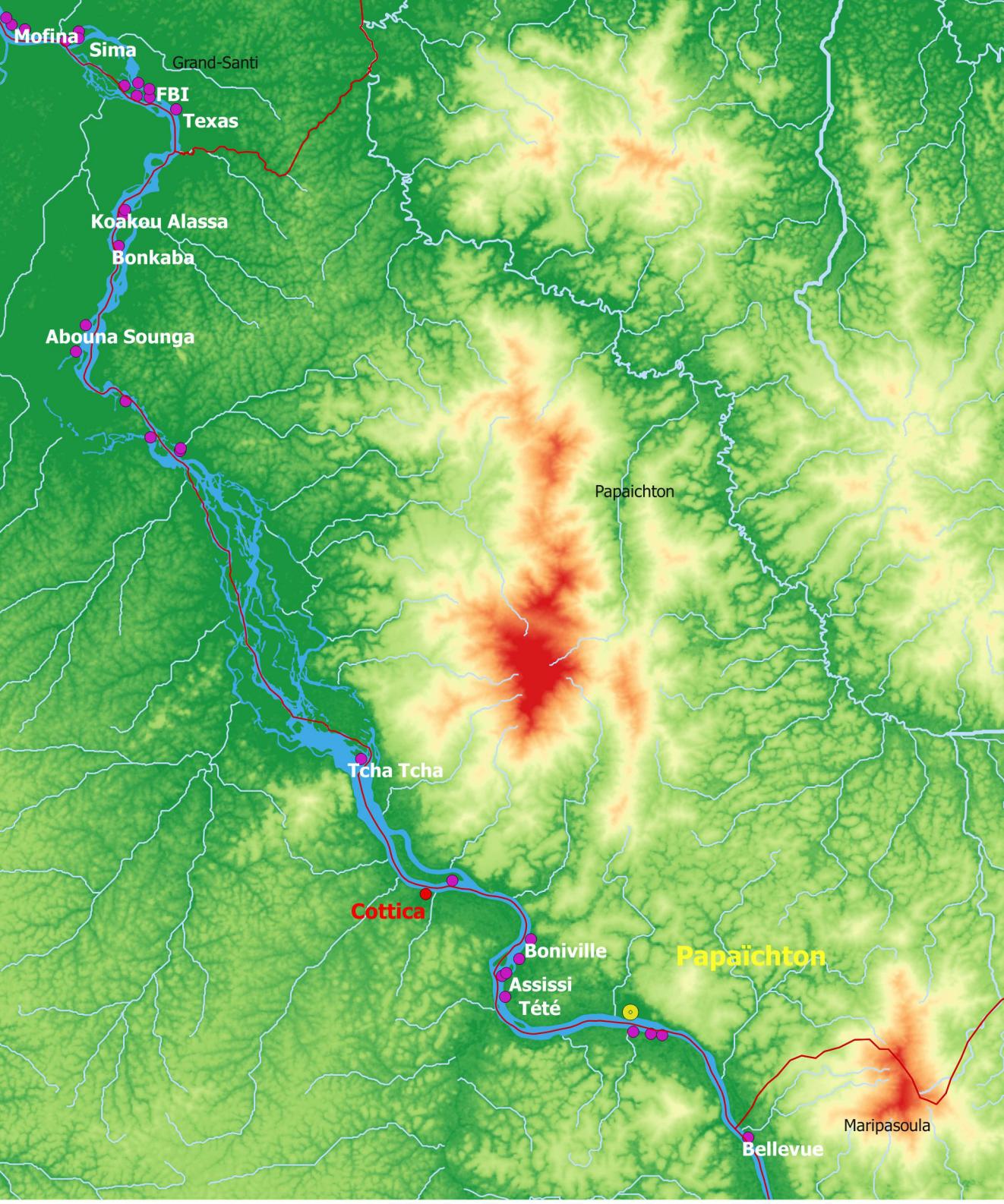
Scan50\_2012

Google Satellite



### Légende

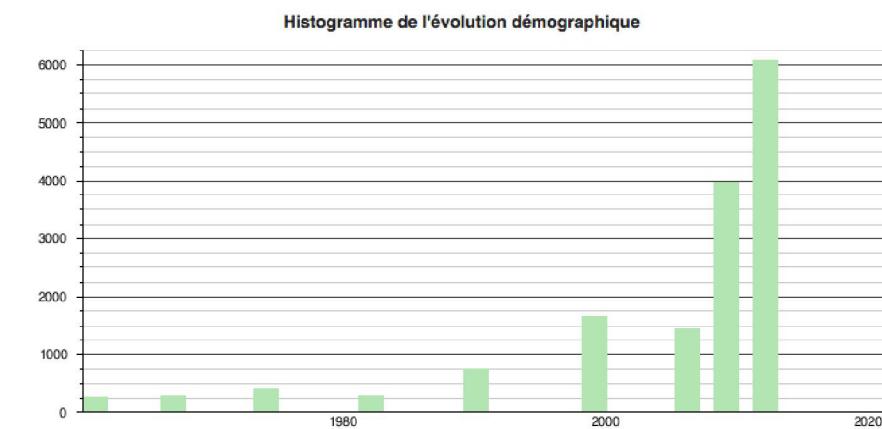
- Limites communales
- Campous (hameaux)
- Communes du Suriname (Centre de santé)
- Commune du Maroni



## Commune de Papaïchton

- Commune officiellement créée en 1992, fondée en 1895
- Centre de santé
- Environ 6 097 habitants en 2012 (Insee)
- Reliée par la piste à Maripasoula (environ une heure de piste)
- Un vingtaine de campous (hameaux regroupant entre 10 et 50 personnes en moyenne)

Années et populations présentes dans cette feuille de données									
1961	1967	1974	1982	1990	1999	2006	2009	2012	
274	284	410	297	750	1 650	1 456	3 976	6 097	

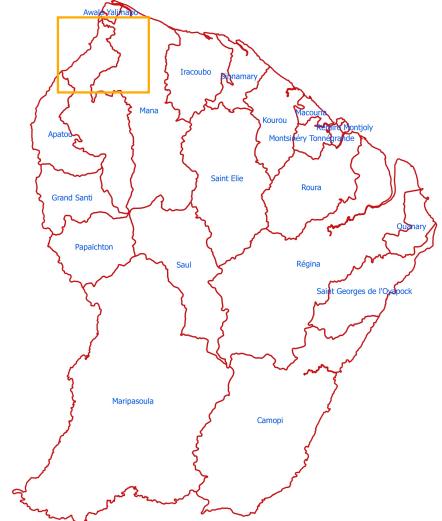


### Légende

- Limites communales
- Campous (hameaux)
- Communes du Suriname (Centre de santé)
- Commune du Maroni

# Commune de Saint-Laurent du Maroni

- Commune créée en 1972
- Environ 40 462 habitants en 2011 (Insee)
- Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais
- Aérodrome (2 à 3 vol par jour)
- Environ 40 campous (hameaux regroupant entre 10 et 50 personnes en moyenne)
- Trois zones d'habitat rural diffus (secteur RN1, CD8, Paul Isnard) entourée en jaune

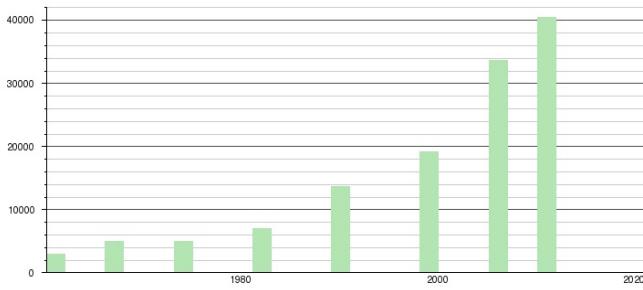


Évolution de la population [modifier]

1961	1967	1974	1982	1990	1999	2006	2011
3 019	5 031	5 055	6 971	13 616	19 211	33 707	40 462

(Sources : Insee : Population sans doubles comptes à partir de 1961<sup>29</sup> puis population municipale à partir de 2006<sup>30</sup>)

Histogramme de l'évolution démographique



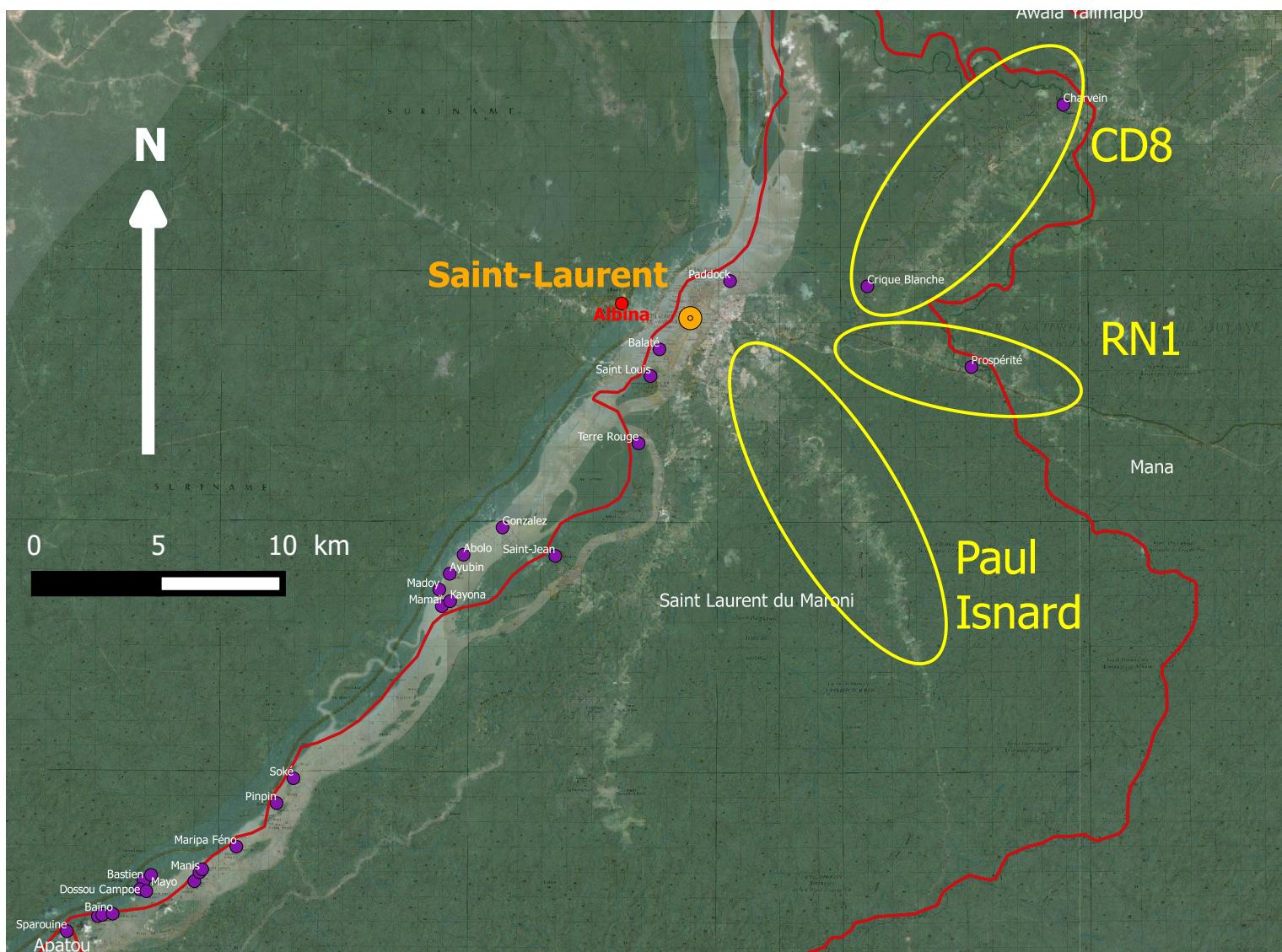
Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

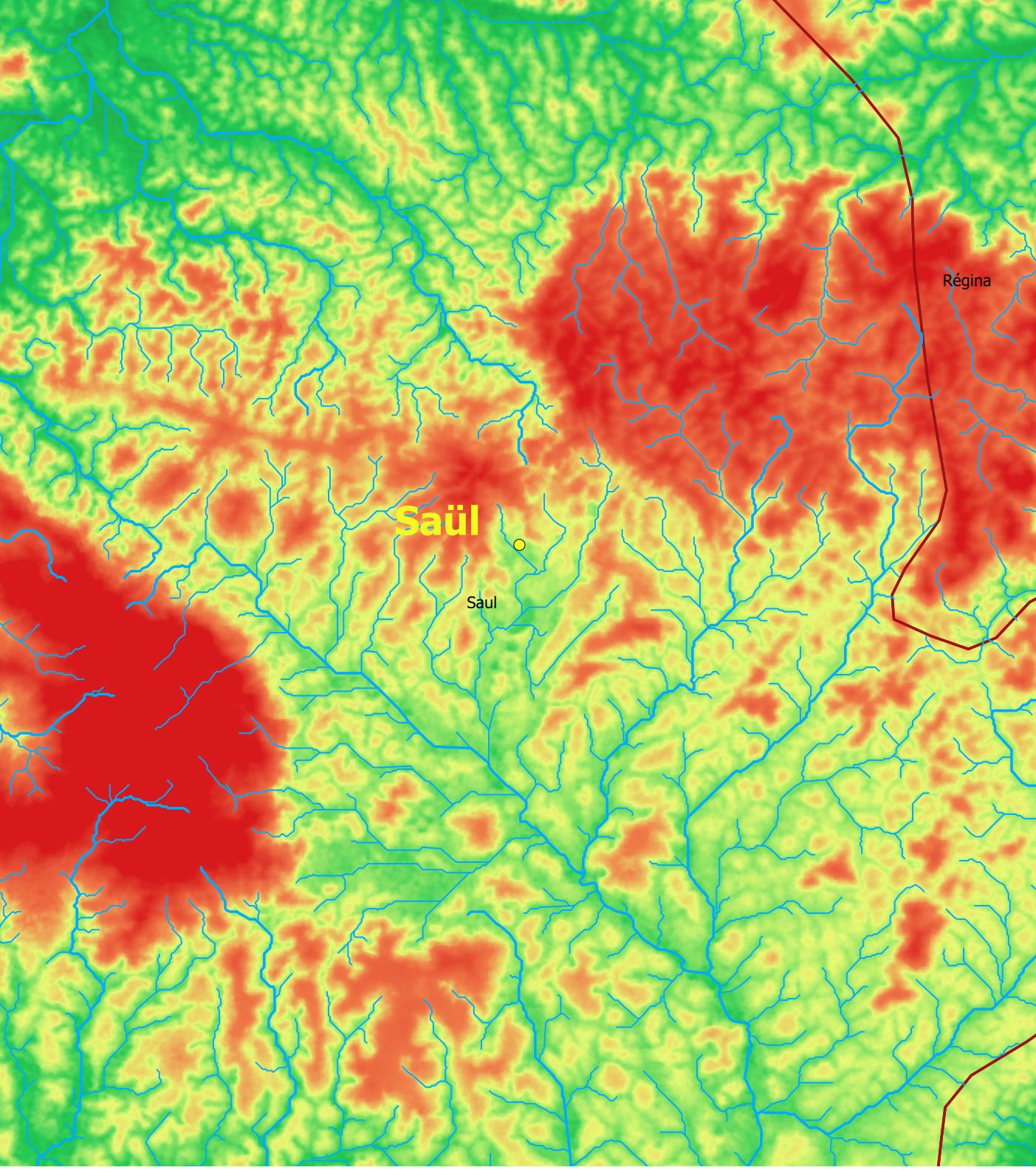
## Légende

- Commune du Maroni
- Communes du Suriname (Centre de santé)
- Campous (hameaux)
- Limites communales

Scan50\_2012

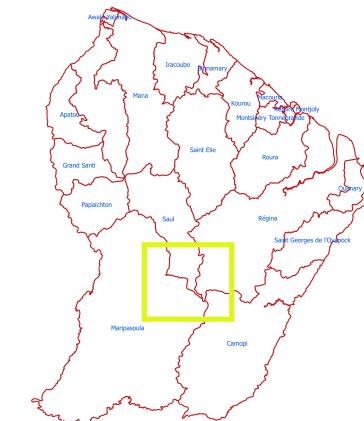
Google Satellite





# Commune de Saül

- Commune créée en 1969
  - Environ 151 habitants en 2012 (INSEE)
  - Centre de santé
  - Aérodrome 2 vols par jour
  - Quelques habitations distantes de quelques kilomètres du bourg

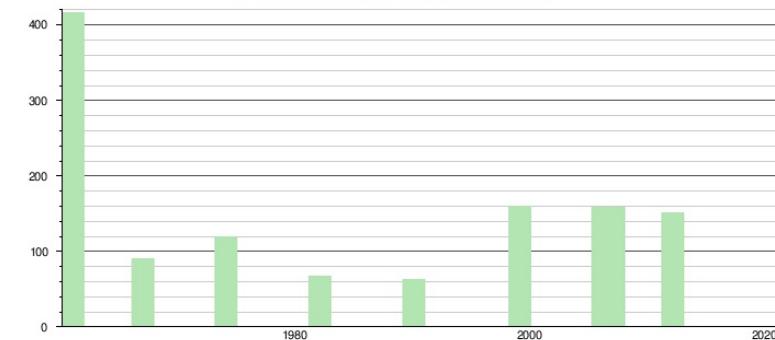


Évolution de la population [modifier]

1961	1967	1974	1982	1990	1999	2006	2007	2012
417	90	119	67	63	160	158	158	151

<sup>1</sup> Sources : Insee : Population sans doubles comptes à partir de 1961<sup>1</sup> puis population municipale à partir de 2006<sup>2</sup>

## Histogramme de l'évolution démographique



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

## Légende

- Commune

Cours d'eau

  - Cours d'eau principaux
  - Cours d'eau secondaires
  - Limites communales

COUR D'APPEL DE CAYENNE  
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CAYENNE  
CHAMBRE DETACHEE DE SAINT LAURENT DU MARONI  
5 avenue du Lt Colonel Chandon  
97320 SAINT LAURENT DU MARONI  
Tél : 05.94.27.92.76 / 77  
Fax : 05.94.27.92.71

OUVERTURE AU PUBLIC ⇔ Dépôt des requêtes et pièces justificatives

Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi      ➔ 08h00 à 12h00



adressée au Procureur de la République

**BIEN VOULOIR COMPLETER ENTIEREMENT LA REQUETE ET COCHEZ LES CASES CORRESPONDANTES A VOTRE SITUATION**

- JUGEMENT DECLARATIF DE NAISSANCE (naissance en France)**
- JUGEMENT SUPPLETIF DE NAISSANCE (naissance à l'étranger)**
- JUGEMENT DECLARATIF DE DECES**
- RECTIFICATION D'UNE ERREUR D'UN JUGEMENT :**
  - Jugement déclaratif de naissance
  - Jugement supplétif de naissance
  - Jugement déclaratif de décès

Requérant (vous)

Madame       Mademoiselle       Monsieur

Nom : .....

Prénom(s) : .....

Demeurant.....

Code postal..... Ville : .....

Date de naissance : .....

Lieu de naissance : .....

Tél fixe : ..... Tél portable : .....

Sollicite par la présente la régularisation à l'égard de l'Etat civil :

- Ma situation
- La situation de mon enfant :

Sexe :       F       M

Nom : .....

Prénom(s) : .....

Date de naissance : .....

Lieu de naissance : .....

Adresse domicile : .....

Code postal ..... Ville : .....

En cas de décès indiquez la date et le lieu du décès : .....

### **PARENTS DU REQUÉRANT OU DE L'ENFANT**

Père :

Nom : .....

Prénom(s) : .....

Date de naissance : .....

Lieu de naissance : .....

Adresse domicile : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Mère :

Nom : .....

Prénom(s) : .....

Date de naissance : .....

Lieu de naissance : .....

Adresse domicile : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Fait à ..... le .....

Le requérant  
(signature)

*Article 441-1 du Code Pénal : « constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplies par quelque que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques,*

*Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amendes ».*

*Article 131-30 du Code Pénal : « lorsqu'elle est prévue par la loi, la peine d'interdiction du territoire français peut être prononcée, à titre définitif ou pour une durée de 10 ans au plus, à l'encontre de tout étranger coupable d'un crime ou d'un délit. L'interdiction du territoire entraîne de plein droit la reconduite du condamné à la frontière, le cas échéant, à l'expiration de sa peine d'emprisonnement ou de la réclusion.*

**QUESTIONNAIRE**  
**Jugement déclaratif de naissance**  
**Jugement supplétif de naissance**

QUESTION : Avez-vous été recensé(e) ? .....

Si oui, indiquez la date ..... Dans quelle commune ? .....

Si non, pourquoi ? .....

QUESTION : Depuis quelle date votre famille est-elle installée en France ? .....

QUESTION : Votre père et votre mère ont-ils un acte de naissance ? ..... (*si OUI, fournir acte(s)*)

QUESTION : Avez-vous été reconnu(e) par vos parents ? ..... (*si OUI, fournir acte(s)*)

QUESTION : Avez-vous des frères et sœurs ? .....

Indiquez leur nom, prénom, date de naissance ainsi que le lieu :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Ont-ils un acte de naissance ? ..... (*si OUI, fournir acte(s)*)

QUESTION : Avez-vous des enfants ? .....

Ont-ils un acte de naissance ? ..... (*si OUI, fournir acte(s)*)

Indiquez leur nom, prénom, date de naissance ainsi que le lieu :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

QUESTION : Avez-vous reconnu vos enfants ? .....

QUESTION : Avez-vous été scolarisé(e) en France ? ..... (*si OUI, fournir attestations de scolarité*)

Si oui, indiquez le ou les lieux et la ou les périodes :

.....  
.....

QUESTION : Avez-vous été scolarisé(e) à l'étranger ? .....

Si oui, indiquez le ou les lieux et la ou les périodes :

.....  
.....

QUESTION : Avez-vous été suivi(e) par un médecin, dans un dispensaire ou ailleurs en France ? ..... (*si OUI, fournir document(s)*)

Si oui, indiquez le ou les lieux et la ou les périodes :

.....  
.....

QUESTION : Avez-vous été suivi(e) par un médecin ou soigné(e) à l'étranger ? .....

Si oui, indiquez le ou les lieux et la ou les périodes :

.....  
.....

QUESTION : Quelles sont les personnes qui peuvent témoigner de votre naissance en France ?

Faire remplir les attestations de témoignage ci-joint.

QUESTION : Avez-vous déjà fait une demande de jugement déclaratif de naissance ? .....

Si oui, indiquez la date :

QUESTION : Avez-vous une demande de jugement déclaratif de naissance en cours ? .....

Si oui, indiquez la date de la demande :

Fait le ..... à .....

SIGNATURE

*Article 441-1 du Code Pénal : « constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le fait et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amendes »*

*Article 131-30 du Code Pénal : « lorsqu'elle est prévue par la loi, la peine d'interdiction du territoire français peut être prononcée, à titre définitif ou pour une durée de 10 ans au plus, à l'encontre de tout étranger coupable d'un crime ou d'un délit. L'interdiction du territoire entraîne de plein droit la reconduite du condamné à la frontière, le cas échéant, à l'expiration de sa peine d'emprisonnement ou de la réclusion.*

## PIECES A FOURNIR

TOUT DEPOT DE DOSSIER COMPLET DONNERA LIEU A UNE ENQUETE DE GENDARMERIE

### 1 DEMANDE DE JUGEMENT DECLARATIF DE NAISSANCE (naissance sur le territoire français)

#### LE REQUERANT PEUT ETRE :

- Soit la personne concernée qui n'a pas été déclarée à l'état civil à sa naissance,
- Soit la mère ou le père de l'enfant dont l'acte n'a pas été dressé au moment de sa naissance.

#### DOCUMENTS A PRODUIRE :

- 1 - Une attestation de non-inscription sur les registres de l'état civil des pays et les autres membres de la famille ressortissants,
- 2 - Une attestation établie par deux ou trois témoins ayant assisté à l'accouchement de la mère accompagnée des copies de leurs pièces d'identité,
- 3 - Justificatif de domicile du requérant (si le requérant est majeur et hébergé par quelqu'un, remplir l'attestation d'hébergement ci-jointe),
- 4 - Produire les actes de naissance des ascendants et/ou des descendants,  
Si acte étranger : produire en original et faire traduire + faire apostiller par l'autorité judiciaire étrangère compétente,
- 5 - Il conviendra de produire tout justificatif prouvant la naissance sur le territoire national (carnet de santé – de vaccination – livret de famille – certificat de scolarité),
- 6 - Une attestation de naissance délivrée par le Maire de la commune de naissance en France,
- 7 - Une attestation de résidence délivrée par le Maire de la commune de résidence en France,
- 8 - Le questionnaire,
- 9 - Une photo d'identité,
- 10 - La reconnaissance paternelle, s'il y a lieu.

### 2 DEMANDE DE JUGEMENT SUPPLETIF DE NAISSANCE (naissance dans un pays étranger)

#### DOCUMENTS A PRODUIRE :

- 1 - Acte de naissance à l'étranger apostillé ou légalisé selon le pays dont il s'agit,
- 2 - Une attestation établie par deux ou trois témoins ayant assisté à l'accouchement de la mère accompagnée des copies de leurs pièces d'identité,
- 3 - Justificatif de domicile du requérant,
- 4 - Produire les actes de naissance des ascendants et/ou des descendants,  
Si acte étranger : produire en original et faire traduire + faire apostiller par l'autorité judiciaire étrangère compétente,
- 5 - Le questionnaire,
- 6 - Une photo d'identité.

### 3 DEMANDE DE JUGEMENT DECLARATIF DE DECES

Adresssez une requête au Vice-Procureur de la République en spécifiant l'objet de votre demande et les circonstances du décès de la personne en France

- 1 - Un constat de décès de la personne concernée OU  
Tout justificatif prouvant le décès sur le territoire national OU  
PV détaillé de constatation du décès par la gendarmerie, les pompiers ou la Police,
- 2 - Une attestation établie par 2 ou 3 témoins ayant assisté au décès, accompagnée des copies de leurs pièces d'identité,
- 3 - La copie intégrale de l'acte de naissance de la personne décédée en France,
- 4 - Une attestation de résidence du décédé délivrée par le Maire de la commune,
- 5 - Une attestation de décès délivrée par le maire de la commune du lieu de décès.

### 4 DEMANDE D'UNE RECTIFICATION D'UN JUGEMENT DECLARATIF DE NAISSANCE

- 1 - Copie conforme du jugement déclaratif de naissance délivrée par le greffe,
- 2 - Transcription par la mairie de l'acte de naissance,
- 3 - Tous documents justifiant l'intérêt de votre demande de rectification.

## ATTESTATION

(articles 200 à 203 du nouveau code de procédure civile, article 441-7 du nouveau code pénal)

Je soussigné,

NOM : \_\_\_\_\_  Melle  Mme  M.

PRENOMS : \_\_\_\_\_

Date de naissance : jour \_\_\_\_ mois \_\_\_\_ année \_\_\_\_

Lieu de naissance : \_\_\_\_\_  
(ville, département)

Profession : \_\_\_\_\_

Demeurant à : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties :

OUI

NON

(Cocher la case utile)

Si oui, précisez lequel : \_\_\_\_\_

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice, et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal, réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts, ci-après rappelées :

*"Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts".*  
(cette phrase doit être écrite, ci-dessous, entièrement de votre main)

---

---

---

---

Indiquez ci-dessous les faits auxquels vous avez assisté ou que vous avez constatés personnellement :

Votre signature :

Fait à :

Le : jour [ ] mois [ ] année [ ]

**PIÈCE A JOINDRE :**

- un original ou une photocopie d'un document officiel justifiant de votre identité et comportant votre signature.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

# ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'HÉBERGEMENT

(A remplir par l'hébergeant(e), merci)

## Code pénal

Article 441-7 – [...] Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originialement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Je soussigné(e)

Madame,  Mademoiselle ou  Monsieur

NOM : ..... Prénoms : .....

Nom de jeune fille : .....

Né(e) le : \_/\_/\_ Lieu de naissance (commune et département) : .....

Pays : .....

Adresse complète du domicile :

Propriétaire

depuis le : \_/\_/\_

Locataire

Certifie sur l'honneur que j'héberge à mon domicile depuis le \_/\_/\_ :

Madame,  Mademoiselle ou  Monsieur

NOM : ..... Prénoms : .....

Nom de jeune fille : .....

Né(e) le : \_/\_/\_ Lieu de naissance (commune et département) : .....

Pays : .....

Fait à ..... , date : .....

Signature de l'hébergeant(e),

## Pièces justificatives à fournir par l'hébergeant(e) :

- Copie de la pièce d'identité recto verso
- Justificatif de domicile

CHAMBRE DÉTACHÉE SAINT-LAURENT-DU-MARONI  
REQUÊTE EN RECTIFICATION D'ACTE D'ETAT CIVIL  
MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT DE SAINT-LAURENT-DU-MARONI  
2, rue Albert SARRAULT  
97320 - SAINT-LAURENT-DU-MARONI  
Tél : 0594 34 16 31

**DEMANDE DE RECTIFICATION D'ACTE D'ETAT CIVIL**

*DEMANDEUR :* ..... *Téléphone :* .....

*Adresse :* .....  
.....  
.....

*Sollicite par la présente la rectification des actes d'état civil de mes enfants :*

- .....  
- .....  
- .....  
- .....  
- .....

*ou de moi-même*

*En ce sens qu'une erreur a été commise sur les dits actes et qu'ils doivent être rectifiés en ce sens que :*

- *Le nom de famille :* .....
- *Le prénom :* .....
- *La date de naissance :* .....
- *Le lieu de naissance :* .....

***JE VOUS JOINS A CET EFFET LES COPIES INTÉGRALES DES ACTES A RECTIFIER.***

*Je suis informé(e) que toute tentative d'obtention indue d'un acte administratif est punie de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (articles 441-5, 441-5, 441-9, 441-10, 441-11 du code pénal) en cas de fraude, la Sous -Préfecture de Saint-Laurent-du- Maroni sera avisée et pourra refuser la délivrance ou le renouvellement d'un titre de séjour.*

*Fait à .....,*

*le .....*

**Signature du requérant**

## **PIECES A FOURNIR POUR UNE RECTIFICATION D'ACTE D'ETAT CIVIL**

1 - La requête dûment remplie, datée et signée par le demandeur..  
(mentionnez ce que vous souhaitez voir rectifier le plus clairement possible).

2 - Un acte de naissance du père et de la mère avec "**L'APOSTILLE**"  
(authentification de l'acte par le pays de naissance), traduit en français, si les parents sont nés à l'étranger.  
(joindre l'original des actes de naissance et les traductions originales + les photocopies).

3 - Une copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant ou des enfants à rectifier  
de moins de trois mois.  
(Si, dans la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant ou des enfants, il y a une mention marginale de reconnaissance d'un ou des parents, il faudra la fournir également pour rectification).

4 - Une copie d'une pièce d'identité ou d'un titre de séjour de la mère ou du père en cours de validité ou le récépissé de renouvellement.

5 - Un justificatif de domicile récent (quittance EDF, impôts 2013 ou 2014) sinon une attestation d'hébergement avec une pièce d'identité et une facture récent de l'hébergeant.

### **OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT**

\*\*\*\*\*

Les lundis et mardis :

08h00 à 13h00  
et de  
15h00 à 18h00

Les mercredis et vendredis :

08h00 à 13h30

Fermée les jeudis toute la journée pour l'instruction des dossiers

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
DE CAYENNE  
9, Avenue du Général de Gaulle - 97300 CAYENNE**

**PARQUET CIVIL**

**Tél : 0594. 29. 76. 63  
Fax : 0594. 29. 51. 03**

***Requête en rectification d'acte d'état civil***

Demandeur :

Adresse :

n° tél. :

Sollicite par la présente la rectification de (l') (des) acte (s) d'état civil de mes enfants

ou de moi même

né(e) le :

à

En ce sens qu'une erreur a été commise sur l'acte ou lesdits actes et qu'il(s) doit/doivent être rectifié(s) en ce sens que :

le nom de famille est :

au lieu de

le prénom est :

au lieu de

la date de naissance est :

au lieu de

le lieu de naissance est :

au lieu de

*Je suis informé(e) que toute tentative indue d'un acte administratif est punie de 5 ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende (ART. 441-5, 441-6, 441-9, 441-10 et 441-11 C. PENAL) et, qu'en cas de fraude, la préfecture de la Guyane sera avisée et pourra refuser la délivrance ou le renouvellement d'un titre de séjour.*

Le requérant

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
DE CAYENNE  
9, Avenue du Général de Gaulle - 97300 CAYENNE

PARQUET CIVIL

Tél : 0594. 29. 76. 63  
Fax : 0594. 29. 51. 03

*Pièces à fournir pour une rectification d'acte d'état civil*

- Une requête en rectification de l'acte de (naissance, mariage, décès) à remplir, dater et signer ;
- une copie intégrale de l'acte de naissance du père ou de la mère de l'enfant de moins de 3 mois,  
pour les actes étrangers, original de moins d'un an + traduction (*traduction par le consulat ou un traducteur assermenté*) ;
- Une copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant ou des enfants à rectifier de moins de 3 mois ;
- une copie de la pièce d'identité ou titre de séjour de la mère ou du père de l'enfant ;
- Un justificatif de domicile récent (quittance EDF, SGDE, Téléphone ou avis d'impôt) ;
- En cas d'erreur sur le sexe, un certificat médical, photocopie du carnet de santé, déclaration du registre de l'hôpital ou attestation de la sage femme où a eu lieu la naissance.

*Le dépôt des pièces se fait à l'accueil du Tribunal du Lundi au Vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.*

*Le Greffe du Parquet Civil vous accueille pour tous renseignements du Lundi au Vendredi de 9 h 00 à 12 h 00.*

TRIBUNAL D'INSTANCE DE CAYENNE  
14 Rue Lallouette - B.P. 7004 - 97307 CAYENNE CEDEX  
Tél. : 05-94-28-75-75 - Télécopie : 05-94-28-75-79

**DÉCLARATION DE NATIONALITÉ FRANÇAISE**

Article 21-11 alinéa 2 du Code Civil

enfant mineur né en France de parents étrangers âgés de 13 ans  
(Avec le consentement personnel du mineur)

- Copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant délivrée par la Mairie depuis moins de 03 mois
- Certificats de scolarité à partir de l'âge de 08 ans durant au moins 05 années (à demander en fin d'année scolaire), et certificat scolarité année scolaire en cours délivré récemment, à défaut tous autres documents rapportant la preuve de la résidence en France.
- Photocopie de la pièce d'identité des parents ( passeport, carte de séjour, carte nationale d'identité) et du document d'identité du mineur
- 2 Justificatifs de domicile (dernière facture EDF, France Télécom, SGDE, ou dernier avis d'imposition, dernier avis de taxe d'habitation etc...)

(D'autres pièces peuvent être réclamées)

mis à jour le 12 Avril 2011

TRIBUNAL D'INSTANCE DE CAYENNE  
14 Rue Lallouette - B.P. 7004 - 97307 CAYENNE CEDEX  
Tél. : 05-94-28-75-75 - Télécopie : 05-94-28-75-79

**DÉCLARATION DE NATIONALITÉ FRANÇAISE**  
Article 21-11 alinéa 1 du Code Civil

enfant mineur né en France de parents étrangers à partir de l'âge de 16 ans

- Copie Intégrale de l'acte de naissance de l'enfant délivrée par la Mairie depuis moins de 03 mois
- Certificats de scolarité à partir de l'âge de 11 ans durant au moins 05 années (à demander en fin d'année scolaire), et certificat scolarité année scolaire en cours délivré récemment, à défaut tous autres documents rapportant la preuve de la résidence en France.
- Photocopie de la pièce d'identité des parents ( passeport, carte de séjour, carte nationale d'identité) et du document d'identité du mineur
- 2 Justificatifs de domicile (dernière facture EDF, France Télécom, SGDE, ou dernier avis d'imposition, dernier avis de taxe d'habitation etc...)

pour les personnes domiciliées entre ANTECUME PATA et MARIPASOULA  
possibilité de déposer les dossiers soit à Saint-Laurent du Maroni les lundi et mardi matin de 08 h à 12 h ou à Cayenne.

(D'autres pièces peuvent être réclamées)

mis à jour le 12 Avril 2011